

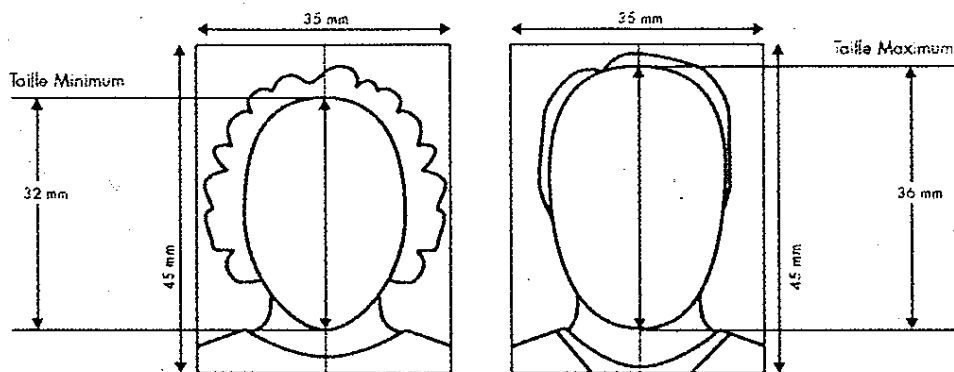
DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

<p><u>Justificatif d'identité :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Carte Nationale d'identité Sécurisée ou Passeport (valide ou périmé) établi à partir de juin 2006</p> <p><input type="checkbox"/> État Civil des parents (nom – prénoms – date et lieu de naissance des parents)</p>	ou	<p><u>Justificatif d'État Civil :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance avec filiation établi par la communes du lieu de naissance (par courrier ou sur le site de la commune : démarches en ligne). Pour les personnes nées à l'étranger : www.diplomatie.gouv.fr ou par courrier Ministère des Affaires Étrangères, services central de l'état civil – 11 rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 09.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p><input type="checkbox"/> Justificatif de nationalité française</p>
--	-----------	---

ET

- 2 photos d'identité identiques récentes répondant aux normes du Ministère de l'Intérieur (ISO/IEC 19794-5 : 2005): tête nue, droite et de face, visage et oreilles dégagés, yeux visibles et ouverts, bouche fermée. Les couvre-chefs sont interdits ainsi que lunettes à montures épaisses et verres teintés. Le fond doit être clair, uni (blanc interdit), contraste correct et sans ombre.

Les photos en couleur sont fortement conseillées.



- 1 justificatif de domicile : - récent
- au nom du demandeur ou du conjoint
- factures par voie postale uniquement

Exemples :

- dernier avis d'imposition ou de non imposition
- facture de loyer d'un organisme officiel (OPAC – SAIM – SAVOISIENNE HABITAT)
- facture d'eau, d'électricité ou de gaz
- facture de téléphone fixe ou portable
- attestation d'assurance du logement
- contrat de location en cours de validité (année en cours)

Si vous êtes hébergé chez un tiers :

- justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (cf. ci-dessus)
- une lettre de l'hébergeant certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de 3 mois (imprimé disponible en mairie), avec soit légalisation de signature, soit l'original de sa carte d'identité
(Pour un mineur, la lettre doit comporter aussi le nom de l'enfant hébergé avec son parent)

- Ancienne CNI **ou**
- Attestation sur l'honneur si 1ère demande de cni pour un majeur
- Déclaration de **perte** (à établir en mairie uniquement lors du dépôt de dossier)
- Déclaration de **vol** (à établir en gendarmerie)
- Timbres Fiscaux : 25€
- Document officiel avec photo

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

Pour un mineur

☞ *La demande de carte nationale d'identité est souscrite par le parent investi de l'autorité parentale.*

☞ *Si l'exercice de l'autorité parentale est conjoint, le père ou la mère peut indifféremment établir l'autorisation d'établissement de la carte nationale d'identité à la mairie du domicile de l'enfant.*

- Pièce d'identité des 2 parents
- Selon la situation* : l'ordonnance du tribunal ou le jugement de divorce ou de séparation de corps statuant sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, décision de justice désignant le tuteur,
- Justificatif de domicile au nom de chacun des parents si l'exercice de l'autorité parentale est conjoint et que la résidence de l'enfant est alternée entre la mère et le père.
- Acte de naissance des 2 parents si le mineur est adopté ou né à l'étranger

Mention d'un nom d'usage

☞ *pour le nom du conjoint* : La copie intégrale de l'acte de naissance doit indiquer la mention du mariage

☞ *pour le nom de l'ex-conjoint* :

- Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de continuer à utiliser le nom de l'ex-conjoint ou autorisation écrite originale et récente de l'ex-conjoint avec signature légalisée.

☞ *pour la mention de veuvage* :

- Acte de décès du conjoint ou livret de famille

☞ *pour le nom du parent* :

- Attestation écrite du demandeur ou de son parent précisant explicitement le nom d'usage qu'il souhaite (nom(s) et ordre)

Pour une personne sous curatelle ou tutelle

- Jugement de curatelle
- Jugement de tutelle. (Présence obligatoire du tuteur)
- Autorisation du tuteur (à remplir en mairie)

....INFOS PRATIQUES....

- La présence du demandeur est obligatoire lors du dépôt du dossier mais aussi lors du retrait de la carte nationale d'identité.
Le mineur doit être accompagné de son représentant légal, parent ou tuteur.
- Tous les documents sont à apporter **en original**.
- Un dossier incomplet ne pourra être traité.
- ✓ La légalisation d'une signature se fait dans n'importe quelle mairie sur présentation d'une pièce d'identité.